



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2012317-0012

**signé par Préfet
le 12 Novembre 2012**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus).



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Affaires Locales et Interministérielles (DALI)

Pôle des affaires juridiques et contentieuses (P.A.J.C.)

ARRETE N° 2012317-0012/DALI/P.A.J.C.

donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus).

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu la décision n° 134/DRI/BRH du 04 février 2011 nommant **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la plateforme Chorus ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme CHORUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012317-0010 DALI/PAJC du 12 novembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture par interim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012317-0011 du 12 novembre 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué au secrétaire général de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012305-0002 du 30 octobre 2012 donnant délégation de signature de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012305-0002 /DALI/PAJC du 30 octobre 2012 est prolongé jusqu'au 15 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 12 NOV. 2012

Le préfet



Laurent PREVOST